

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
RUE MINARD, IMPASSE DU JEU DE PAUME ET PLACE DU JEU DE PAUME**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

VU le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

VU l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

VU les prescriptions techniques de voirie de Cœur d'Essonne Agglomération et de la ville transmises à l'entreprise ;

VU la demande formulée le mercredi 15 octobre 2025 par le demandeur, l'entreprise TPSM –70 avenue Blaise PASCAL -77554 MOISSY CRAMAYEL CEDEX représentée par Monsieur Remi DESCAMPS – 07.64.16.32.59 pour le bénéficiaire, l'entreprise GRDF SAVIGNY – 166 avenue de l'INDUSTRIE – 77176 SAVIGNY LE TEMPLE concernant des travaux de pose d'un nouveau poste de gaz au rue MINARD, impasse du Jeu De Paume et place du Jeu De Paume- 91290 ARPAJON ;

CONSIDERANT la nécessité de restreindre la circulation et le stationnement pour réaliser ces travaux ;

CONSIDERANT que l'intervention doit avoir lieu du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 3 novembre 2025 au vendredi 21 novembre 2025, la circulation sera alternée en ½ chaussée par hommes trafic, selon l'avancée du chantier rue Minard à Arpajon.

Le stationnement sera interdit sur cinq places de stationnement et autorisé au droit du chantier rue Minard à Arpajon.

Le stationnement sera interdit sur trois places de stationnement et autorisé au droit du chantier au 3 passage du Jeu de Paume à Arpajon.

Le stationnement sera interdit sur quatre places de stationnement et autorisé au droit du chantier au 1 place du Jeu de Paume à Arpajon.

Article 2 :Le demandeur aura à sa charge de distribuer une lettre d' information auprès des riverains pour les informer des travaux.

Article 3 : A l'approche du chantier, l'entreprise aura à sa charge la signalisation temporaire du chantier sur le domaine public et sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Ladite signalisation devra être conforme aux dispositions alors en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début des travaux par le demandeur de l'autorisation.

Article 5 : La reprise du chantier sera conforme aux préconisations vu en lors de la réunion du 17/09/2025 avec les services techniques et selon les préconisations transmises par cœur d'Essonne Agglomération.

Article 6 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 7 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

Article 8 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, GROUP INDIGO,
- Monsieur Remi DESCAMPS, entreprise TPSM, demandeur de l'autorisation
- Monsieur le Directeur, entreprise GRDF SAVIGNY, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arpajon, le 22 OCT. 2025



Le Maire-Adjoint,

Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD